

## **COMPTE-RENDU**

Le vingt-six mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt mai précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE,

Conseillers : M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, C. MARTIN, J-P. ROUX, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. BOUILLET, P. SILVA, S. BREIT, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD,

A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à X. PECHAIRAL,

W. ALCANIZ donne procuration à P. SILVA,

S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX,

D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

Absente : C. CERVERO

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

En hommage à Monsieur Jean MONTAGNE, conseiller municipal, décédé le 30 avril dernier, une minute de silence a été respectée.

En application de l'article L.270 du code électoral, il a été fait appel au suivant de liste, Madame Sophia BREIT, qui en date du 10 mai 2021 a accepté de siéger au sein du conseil municipal.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2021**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est adopté **à l'unanimité**.

## **2. Désignation des membres des commissions municipales**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Afin de succéder à Monsieur Jean MONTAGNE, décédé le 30 avril 2021, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions où il siégeait, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Sont concernées les commissions suivantes :

- La **commission des sécurités**,
- La **commission de l'enfance et de la jeunesse**.
- 

Il convient donc de désigner les remplaçants de la liste majoritaire pour ces deux commissions.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer ces suppléants, après appel à candidature.

Vote à main levée et à l'unanimité. Désignation de Madame Marie MESSINES à ces deux commissions.

### **3. Modification des représentants de la commune au conseil d'administration du collège**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération municipale n°20-028 du 10 juillet 2020, les deux élus municipaux identifiés pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège sont Madame Valérie MAGGI et Monsieur Jean MONTAGNÉ.

Afin de succéder à Monsieur Jean MONTAGNE, décédé le 30 avril 2021, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au conseil d'administration du collège.

Madame Marie MESSINES se propose comme candidate.

Vote à main levée et à l'unanimité. Désignation de Madame Marie MESSINES.

### **4. Désignation d'un délégué à l'information et à la communication de défense**

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Afin de succéder à Monsieur Jean MONTAGNE, décédé le 30 avril 2021, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant du conseil municipal auprès de la délégation à l'information et à la communication de défense, soit un correspondant défense.

Monsieur Jean-Pierre ROUX, se propose comme candidat.

Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut avoir lieu à main levée.

Vote à main levée et à l'unanimité. Désignation de Monsieur Jean-Pierre ROUX.

### **5. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6<sup>ème</sup> adjointe

Au 1<sup>er</sup> mai 2021, les effectifs de la commune comprenaient 99 postes budgétés de fonctionnaire et 18 postes budgétés de non titulaires, soit un total de 117 postes budgétés.

Après établissement des lignes directrices de gestion, approuvées lors du comité technique du 27 avril 2021, il est proposé de créer les postes permettant les avancements de grade des agents retenus.

Sont proposées les mouvements suivants :

- l'ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et la fermeture de deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- l'ouverture de trois postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et la fermeture de trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet resté vacant et non affecté,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures, et la fermeture d'un poste d'adjoint technique à 25 heures,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24 heures 30, et la fermeture d'un poste d'adjoint technique à 24 heures 30,
- l'ouverture d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et la fermeture d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et la fermeture d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Il est proposé également l'intégration directe d'une adjointe technique principale de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2<sup>ème</sup> classe, cet agent ayant exercé ces fonctions durant dix ans environ.

Il est donc proposé l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures et la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures.

Enfin, la collectivité envisage l'intégration dans le cadre d'emploi des agents de police municipale d'un agent de surveillance de la voie publique. Pour cela, il est proposé l'ouverture d'un poste de gardien-brigadier de police municipale.

Au 1<sup>er</sup> juin 2021, le tableau des effectifs comprend le même nombre de postes de titulaires et de non titulaires budgétés, soit 99 postes de titulaires et 18 postes de non titulaires.

Vote à l'unanimité.

## **6. Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour une opération de sécurisation des écoles communales – Actualisation**

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2<sup>ème</sup> adjointe*

Lors Le gouvernement a porté le plan Vigipirate au niveau urgence attentat depuis le 29 octobre 2020. Le ministère demande de renforcer et d'améliorer la sécurité des établissements scolaires et notamment celle des écoles maternelles et primaires pour les communes.

La commune sollicite donc auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) une aide visant à renforcer la sécurité au sein de nos écoles communales.

La loi du 5 mars 2007 a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Depuis la circulaire du 5 mars 2020, ce fonds a été élargi et finance désormais 4 programmes dont la sécurisation comprenant la vidéoprotection et la sécurité dans les écoles.

Lors de sa séance du 20 mars 2021, le conseil municipal a approuvé par délibération la sollicitation du FIPD par délibération n°21-020. Toutefois, après consultation des entreprises, il convient de constater que l'estimation financière du projet était sous-estimée. Il est donc nécessaire de réévaluer les estimations du projet pour l'ensemble des écoles communales.

L'opération totale pour l'ensemble des écoles communales s'élèverait, après actualisation des devis, à 32 024,83€ HT soit 38 429,80 € TTC.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au fonds interministériel de prévention de la délinquance sur la base de ces montants.

Vote à l'unanimité.

## 7. Sollicitation de l'aide de la communauté d'agglomération pour l'équipement numérique des écoles maternelles

*Rapporteur : Valérie MAGGI, 2<sup>ème</sup> adjointe*

Dans le cadre du développement numérique des écoles, la commune souhaite équiper chacune des écoles maternelles d'une classe mobile, constituée de douze tablettes. Cet équipement nécessite également la mise en place d'un réseau informatique dans chacune des salles de ces écoles.

Le coût s'élève à 18.481,69 €.

Il est proposé de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération, au titre des fonds de concours, à hauteur de 50% du montant hors-taxe de l'investissement.

Le tableau de financement proposé est le suivant :

Financier	Pourcentage	Montant
Nîmes Métropole	50%	9.240,84 €
Commune	50%	9.240,85 €
TOTAL H.T.		18.481,69 €

Vote à l'unanimité.

## 8. Approbation du rapport de clôture de la concession d'aménagement de l'opération « Mazoyer »

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint*

La Commune de MANDUEL a souhaité étudier la faisabilité de réaliser une opération d'aménagement sur les parcelles cadastrées AB 220, 224, 230 et 702, d'une contenance totale de 01ha75a84ca.

Cette unité foncière, comprenant une maison d'habitation avec ses dépendances et son terrain, se situe au 11, route de Bellegarde à MANDUEL, soit à proximité directe du cœur de village et voisine des équipements publics, administratifs, sportifs et de loisirs du village.

Ce site, privilégié de par sa situation à proximité directe du centre-village et de ses commerces, a toujours été observé par les différentes municipalités qui se sont succédées et les Manduellois sont attentifs au devenir de cette propriété. L'objectif poursuivi par la municipalité était l'accueil de nouveaux logements dont des logements locatifs sociaux, l'extension des équipements publics mitoyens et la création d'un jardin public sur ce site.

Dans cette perspective la commune a confié à la SPL AGATE, suivant délibération du 03 Mars 2018, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Les études conduites dans ce cadre ont permis la définition d'un périmètre, d'un bilan prévisionnel d'opération et du programme prévisionnel des constructions.

En vue de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Commune de MANDUEL a par délibération en date du 29 septembre 2018, décidé de désigner la SPL AGATE, en qualité de Concessionnaire d'aménagement

Suite à l'acquisition par la SPL de l'ancienne propriété dite « MAZOYER » intégrée au périmètre de ladite opération la commune de MANDUEL a finalement manifesté la volonté de prévoir la clôture anticipée de cette concession afin de gérer directement l'aménagement de ce secteur.

La présente délibération porte donc sur :

- la clôture de la concession d'aménagement du secteur dit « MAZOYER ».
- le transfert des biens immobiliers acquis par la SPL AGATE à la ville, à organiser dès l'approbation du bilan de clôture de la concession

L'opération d'aménagement du secteur « MAZOYER » représente un montant totale de dépenses réalisées de 2.064.255,00€ HT.

Aussi conformément aux éléments financiers intégrés au CRAC 2019 l'ensemble de ces emprises foncières encore détenues par la SPL AGATE seront rétrocédées à la ville de MANDUEL suivant acte authentique à intervenir pour un montant de 1.900.000,00 € soit conformément au prix d'acquisition de ces emprises par la SPL AGATE suivant acte authentique

Cette rétrocession foncière sera organisée courant 2021 suite à l'approbation du présent bilan de clôture.

Vote à l'unanimité.

## **9. Exonération exceptionnelle et temporaire des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants et artisans**

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, de nombreux commerces, sociétés et associations se trouvent aujourd'hui confrontées à des difficultés financières considérables.

Afin de garantir la continuité économique et sociale de la commune, la ville de Manduel souhaite apporter une aide au tissu économique local en soutenant ses acteurs par des exonérations portant sur les redevances d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de la délibération n°20-045 du 21 juillet 2020, le conseil municipal avait été amené à se prononcer sur une exonération pour la période du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020. Il est à nouveau proposé d'appliquer une exonération des redevances d'occupation du domaine public sur la période du 01 juin 2021 au 31 décembre 2021 pour les commerçants et artisans.

Cette exonération n'affranchit pas le bénéficiaire de faire une demande expresse d'occupation du domaine public en bonne et due forme. Cette demande devra présenter la nature de l'occupation, sa durée ainsi que la surface occupée avec précision. Elle sera autorisée par arrêté municipal.

Vote à l'unanimité.

## **10. Cession d'une partie de la parcelle AE n°418 – Avenue Pierre Mendès France**

Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe

La commune de Manduel est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 608 m<sup>2</sup>, située avenue Pierre Mendès France à Manduel et cadastrée en section AE n°418.

La commune a été informée par Monsieur et Madame BASTIDE Gérald que, lors du bornage de leur parcelle cadastrée AE n°230, il a été constaté que leur mur de clôture empiétait sur la parcelle AE n°418.

Un bornage provisoire établi par Monsieur BONNET du cabinet CHIVAS fait, effectivement, apparaître que les murs de clôture appartenant à Monsieur et Madame BASTIDE Gérald et Monsieur MEUCCI Gilbert sont situés sur le terrain propriété de la commune.

Dans l'objectif de régulariser cette situation, Monsieur et Madame BASTIDE Gérald et Monsieur MEUCCI Gilbert ont proposé à la commune de MANDUEL de faire l'acquisition de la partie de la parcelle AE n°418 située à Ouest de leur propriété respective, soit 127 m<sup>2</sup> pour Monsieur et Madame BASTIDE et 200 m<sup>2</sup> pour Monsieur MEUCCI Gilbert.

La parcelle cadastrée AE n°418 ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune de MANDUEL, une acquisition au prix de 34 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à Monsieur et Madame BASTIDE Gérald et à Monsieur MEUCCI Gilbert qui l'ont acceptée.

Il sera donc cédé à Monsieur et Madame BASTIDE, 127 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 318 € et à Monsieur MEUCCI Gilbert 200 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 800 €.

Tous les frais inhérents à ces cessions, en particulier géomètre et notaire, seront pris en charge en totalité par Monsieur et Madame BASTIDE Gérald, propriétaire de la parcelle AE n°230, et Monsieur MEUCCI Gilbert, propriétaire de la parcelle AE n°175.

Vote à l'unanimité.

## **11. Réaménagement d'emprunt SFHE – Caisse des dépôts et consignations**

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1<sup>er</sup> adjoint

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE), société anonyme d'habitations à Loyer Modéré, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de prêts, concernant la garantie partielle d'emprunts pour la construction de logements « le Clos de Fumérian ».

Un prêt est concerné : la ligne de prêt n°1253103.

Ce réaménagement a pour objectif de réduire le coût des prêts concernés. Il réduit ainsi les frais financiers de la SFHE et limite également l'exposition au risque des collectivités garantes.

Aussi, il est proposé d'accepter le réaménagement d'emprunt.

Vote à l'unanimité.

## 12. Convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard 2021

Rapporteur : Bernard MALLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

Les agences départementales sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Cet outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Par ailleurs, l'agence articule les interventions des partenaires, département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

La commune a délibéré le 18 novembre 2017 pour adhérer à cette agence. La présente convention a pour objet de reconduire l'adhésion de la commune à l'agence.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans (2021/2022/2023) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est renouvelable à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Le conseil départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux. Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0,50 € par habitant.

L'adhésion permet un accès gratuit au bouquet de services suivants :

- Assistance juridique, administrative et financière,
- Eau, Assainissement et Environnement,
- Urbanisme,
- Voirie et Bâtiment.

Vote à l'unanimité.

## 13. Convention de partenariat entre la commune de Manduel et l'association Un Plus Bio

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2<sup>ème</sup> adjointe

La commune de Manduel est engagée depuis plusieurs années dans une politique alimentaire visant à proposer des repas sains et de qualité aux enfants et aux personnes âgées bénéficiant du service de restauration. Dans le département du Gard, Manduel fait partie des villes les plus avancées dans la transformation de sa restauration et participe à ce titre à l'essaimage de sa démarche sur d'autres communes, notamment à travers les temps d'échange animés par Un Plus Bio et par Nîmes Métropole. En effet, la ville de Manduel fait partie des membres historiques du Club des Territoires d'Un Plus Bio.

Désormais, l'équipe restauration de Manduel détient des compétences solides structurées autour de plusieurs axes :

- L'introduction progressive de produits issus de l'agriculture biologique et locaux ;
- La réalisation de repas végétariens de qualité, faits maison à base de produits frais ;
- L'organisation du travail de l'équipe cuisine pour permettre des approvisionnements locaux (sourcing, rencontre des producteurs, confection de menus adéquates...)
- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets.

Forte des compétences acquises et de l'historicité de sa démarche, la ville de Manduel souhaite partager son expérience auprès d'autres collectivités dans le cadre du partage d'expertises d'usage mis en œuvre par l'association Un Plus Bio entre ses adhérents.

Vote à l'unanimité.

## **14. Convention avec Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO**

Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO ont pour projet commun, en cours, la construction d'une maison d'habitation de type R+1 et garage au 8 chemin de Fumérian à Manduel.

Dans le cadre de la promesse de vente du terrain, Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO se sont engagés à prendre à leur charge « les frais de raccordement aux réseaux de distribution et d'électricité, de la construction à édifier (...) ». Cet engagement a été réitéré dans le cadre de la demande de permis de construire.

Sollicité, ENEDIS établit le coût imputable à la commune pour le raccordement au réseau électrique dudit projet immobilier à la somme de 5.009,40 euros HT soit 6.011,28 euros TTC.

Aussi, au préalable à la réalisation des travaux et à l'engagement de la somme par la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de convention jointe en annexe et par laquelle Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO s'engagent à dédommager, la commune du montant des travaux engagés.

Vote à l'unanimité.

## **15. Convention avec Madame Julie PELEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE**

Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe

Madame Julie PELEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE ont pour projet commun, en cours, la construction d'une maison d'habitation de type R+1 et garage à Fumérian et Cros et Deyssette à Manduel.

Dans le cadre de la promesse de vente du terrain, Madame Julie PELEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE se sont engagés à prendre à leur charge « les frais de raccordement aux réseaux de distribution et d'électricité, de la construction à édifier (...) ». Cet engagement a été réitéré dans le cadre de la demande de permis de construire.

Sollicité, ENEDIS établit le coût imputable à la commune pour le raccordement au réseau électrique dudit projet immobilier à la somme de 5.009,40 euros HT soit 6.011,28 euros TTC.

Aussi, au préalable à la réalisation des travaux et à l'engagement de la somme par la commune, il est proposé d'autoriser le Maire à signer le projet de convention jointe en annexe et par laquelle Madame Julie PELEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE s'engagent à dédommager, la commune du montant des travaux engagés.

Vote à l'unanimité.



## 16. Convention avec GGL pour son projet de logements, avenue des Abricotiers

*Rapporteur : Marine PLA, 4<sup>ème</sup> adjointe*

La société GGL a pour projet, en cours, la construction d'un ensemble de logements avenue des Abricotiers Verger et Plan à Manduel.

Dans le cadre de la promesse de vente du terrain, la société GGL s'est engagée à prendre à leur charge « les frais de raccordement aux réseaux de distribution et d'électricité, de la construction à édifier (...) ». Cet engagement a été réitéré dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

Sollicité, ENEDIS établit le coût imputable à la commune pour le raccordement au réseau électrique dudit projet immobilier à la somme de 15.954,11 euros HT soit 19.144,93 euros TTC.

Vote à l'unanimité.

## 17. Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

### **Décision n°010-2021 en date du 8 avril 2021**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°2 au marché de gestion et de maintenance de l'éclairage public, avec Bouygues Energie Service, afin de prolonger jusqu'au 30 septembre 2021. Cette prolongation s'élève à 3.124,20€ TTC. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

### **Décision n°011-2021 en date du 14 avril 2021**

La décision a pour objet de signer le marché public relatif aux travaux de voirie 2021 avec le groupement Lautier Moussac / Daumas TP, situé à Moussac (30190), pour un montant total de 443.222,62€ TTC, afin de réaliser les travaux suivants : parking de délestage, chemin de St Paul, délaissé giratoire RD999.

### **Décision n°012-2021 en date du 15 avril 2021**

La décision a pour objet de signer l'avenant n°3 au marché de voirie 2019, avec le groupement Lautier Moussac / Daumas TP), pour un montant de 19.520,77€ TTC soit une augmentation de 2,73%. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications intervenues au cours de chantier.

### **Décision n°013-2021 en date du 28 avril 2021**

La décision a pour objet le remboursement de la franchise d'un montant de 500 euros dans le cadre d'un litige qui opposait la commune à Madame Laurence GEORGIN.

### **Décision n°014-2021 en date du 28 avril 2021**

La décision a pour objet de signer la convention de prestations pour les manifestations de la fête votive avec la Croix Rouge, Délégation départementale du Gard, à Nîmes pour un montant de 4.124,40 € TTC.

### **Décision n°015-2021 en date du 17 mai 2021**

La décision a pour objet le remboursement des lunettes de Monsieur Brice JOUGLET suite à son accident survenu au skate-parc de Manduel, le montant du remboursement a adressé à Monsieur Bernard JOUGLET est de 447,00€ TTC.

## 18. Questions diverses

La séance est levée à 18 heures 41.